



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 SEPTEMBRE 2022 à 20h30

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Frolois, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VERMANDÉ, Maire,

Etaient présents : Duez Catherine, Claudel Solange, Claude Colin, Hardel James, Lardin Francis, Passerieux Emeline, Roisin Jérôme, Morel Alexandre, Perrin Sébastien, Schall Perrine, Vermandé André,

Etaient absents excusés : Picardat Nathalie a donné procuration à André Vermandé.

Etaient absents non excusés : Maigrat Matthieu, Lelong Gérard,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Le scrutin a eu lieu, Madame Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

.

.

N° 36-2022

Actualisation des statuts CCMM

Le maire expose au conseil que les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires)

- confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le conseil est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les statuts de la CCMM ci-annexés.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Frolois, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude Colin Maire,

Etaient présents : Claudel Solange, Duez Catherine, Hardel James, Lardin Francis, Morel Alexandre, Passerieux Emeline, Picardat Nathalie, Schaal Perrine, Vernandé André, Poste Julien

Etaient absents excusés : Perrin Sébastien a donné procuration à Claudel Solange

Etaient absents non excusés : Maigrat Matthieu, Lelong Gérard, Roisin Jérôme

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Le scrutin a eu lieu, Madame Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°37-2022

VENTE PARCELLE N°7 - LOTISSEMENT VALLAILLE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une seule parcelle reste à vendre dans le lotissement de Valaille « Chemin des Vignes ».

La partie constructible est réduite du fait de la présence d'un cône de vision imposé sur ce projet.

Antérieurement, deux autres acquéreurs potentiels ont abandonné le projet pour le motif évoqué ci-dessus.

Monsieur Léo LEGRAND et Madame Victoria LAPREVOTTE demeurant 2, square Aristide Briand à Vandoeuvre-lès-Nancy, ont été informés de la situation.

Ils veulent cependant acquérir ce terrain à bâtir et compte tenu de la contrainte concernant la surface constructible, ils demandent une réduction du prix de ce terrain initialement prévu à 84 000 €.

Nous avons proposé une réduction de 6 000 € soit un prix de 78 000 € pour une superficie de 746 m² (parcelle n°7, cadastrée AE 665 et AE 681).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

* **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Léo LEGRAND et Madame Victoria LAPREVOTTE, la parcelle n°7 cadastrée AE 665 et AE 681 pour un montant de 78 000 €.

* **DONNE** pouvoir à Monsieur Claude COLIN, 1^{er} adjoint au Maire de signer tous les documents pour la réalisation de cette vente

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

N° 38-2022

ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à un sinistre survenu sur le rideau de la salle socio-culturelle, l'assureur GENERALI a procédé à un remboursement d'un montant de 13 029.78 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de 13 029.78 €

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

La séance est levée à 23h30.